

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.	
Présents 24 / 33 Pouvoirs : 08 / 33		
Votants 32 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Sylvia Potier à Patrick Trifi, Karine Lippert à Marie-Josée Paillousse, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Patrick Evrard à Jean-Paul Birembaut, David Belurier à Véronique Hubert, Émeline Kessler à Mélissa Boucher, Agathe Mahmoudi à Lætitia Millecamp, Carine Florent à Marie-Louise Nassar	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) : Hayette Ait Kaddour
DELIBERATION 2023.05.11	Subventions aux associations	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République et stipulant que les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïc et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain »

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations doivent s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Vu la délibération 2023-02-10 du 05 avril 2023 relative aux subventions aux associations raismoises,

Considérant l'avis de la commission vie association, sport et culture, en date du mardi 13 juin 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les subventions pour ces associations,

Considérant le tableau des subventions ci-dessous,

Culture	
association raismoise de la culture	10 000,00 €
Vie scolaire	
APE Anne Godeau	435,00 €
Sports collectifs	
Football Club de Raismes	4 200,00 €
Loisirs	
Le dé raismois	100,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les subventions comme stipulé dans le tableau,

DIT que le versement de ces montants se fera sous réserve de la complétude du dossier,

INSCRIT cette dépense au budget communal

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 28 juin 2023 Transmis et reçu en préfecture le 28 juin 2023 Publié le 06 juillet 2023
